

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 13 juillet 2021

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Gérard LÉVY.

Absents : M. Bernard GAILLOT donne procuration à M. Denis ROUGEYRON  
M. Antonio MARQUES donne procuration à M. Michel COHADE  
Mme Corinne BELARD donne procuration à Mme Aline FAURE  
M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Valentin BELKADI  
Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Gérard LÉVY

M. Valentin BELKADI a été nommé secrétaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1 - RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n° D038\_2021**

**QUESTION N° 1-1**

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

M. Denis ROUGEYRON rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que, suite au départ de deux agents (retraite et invalidité), il convient de réorganiser le service scolaire et le service technique. Afin de titulariser deux agents qui assurent les remplacements des deux agents depuis plusieurs années, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup>

Et en parallèle de supprimer les postes suivants après avis du Comité Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 10.5/35<sup>èm</sup> et un poste d'adjoint d'animation à 19.5/35<sup>ème</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de créations et de suppressions de postes présentées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **2 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **Délibération n° D042\_2021**

#### **QUESTION N° 2-1**

#### **OBJET : CONVENTION AVEC LA FAL POUR LA GESTION DE L'ALSH**

*Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON*

M. Denis ROUGEYRON présente le projet de convention avec la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, Fédération des associations laïques, tel qu'annexé à la présente délibération, concernant l'organisation et la gestion d'un Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire. Cette convention prend en compte la collaboration entre la commune de Ménérol et la commune de Saint-Bonnet-près-Riom dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **Délibération n° D041\_2021**

#### **QUESTION N° 2-2**

#### **OBJET : CONVENTION « ORCHESTRE A L'ECOLE » AVEC L'ASSOCIATION LES BRAYAUDS, L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LES DEUX ECOLES**

*Rapporteur : Madame Véronique DE MARCHI*

Mme Véronique DE MARCHI présente le projet de convention entre la commune, l'Association Les Brayauds-CDMDT63, le Groupe Scolaire JB CHAUTY, l'Ecole Saint Joseph et l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Riom Combrailles, tel qu'annexé à la présente délibération, concernant l'organisation d'une classe orchestre à partir de la rentrée scolaire 2021 et renouvelée à la rentrée 2022.

Dans le cadre de cette convention, la mairie s'engage à financer le projet à hauteur de 1500 € par an au cours des trois années civiles concernées par le projet (2021, 2022 et 2023), à apporter son plein soutien à sa mise en œuvre et à valoriser chaque fois que possible l'activité qui participera à l'animation et au rayonnement de la commune, dans sa communication et la programmation culturelle annuelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Le Maire fait part de sa satisfaction de la mise en place de ce dispositif entre les deux écoles et Les Brayauds.

#### **Délibération n° D040\_2021**

#### **QUESTION N° 2-3**

**OBJET : Prise en charge de navettes scolaires sur le territoire communautaire.**

*Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON*

M. Denis ROUGEYRON propose que la commune prenne en charge le transport des élèves des deux écoles, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les limites suivantes :

- 7 transports aller/retour pour la piscine par année scolaire
- 10 transports aller/retour sur le territoire communautaire pour le Groupe Scolaire par année scolaire
- 5 transports aller/retour sur le territoire communautaire pour l'Ecole Saint Joseph par année scolaire

Il est entendu que les devis de transport seront validés par la mairie avant réservation définitive.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Délibération n° D039\_2021

**QUESTION N° 2-4**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

*Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON*

M. le Maire présente le projet de convention entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération, concernant le financement pour un socle numérique au Groupe Scolaire JB CHAUTY.

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et pour lequel la commune a déposé un dossier qui a été accepté. Elle décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France 2020-2022.

Le coût total prévisionnel à charge de la collectivité pour l'ensemble du projet s'élève à 11 200 € TTC dont subvention de l'Etat demandée : 5 300 €.

Le Conseil municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.

**3 - URBANISME**

**QUESTION N° 3-1**

**OBJET : Point d'avancement sur le projet du PLUi**

*Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT*

M. Le Maire souhaite informer le conseil municipal des difficultés liées à la mise en place du PLUi. Un certain nombre de terrains à bâtir vont être déclassés.

M. BAILLARGEAT présente les grandes lignes du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le service instructeur de Riom Limagne et Volcans est aidé d'un bureau d'étude pour réaliser ce PLUi.

L'élaboration du PLUi tient compte des différents textes de loi. Notamment les lois Grenelle 1 et 2 sur la transition énergétique et la protection de l'environnement, la Loi ALUR. Il s'appuie également sur le SCOT (Schéma d'orientation territoriale) du Grand Clermont.

Le PLUi s'appuie sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) voté en 2019, qui fixe le nombre de constructions et à la fois l'aménagement des parcelles.

Pour Saint-Bonnet, il limite le nombre de permis de construire, sur une période de 10 à 15 ans, à 80 PC pour 10 ans, soit à 8 PC par an environ. La commune de Saint-Bonnet est actuellement à 12 PC par an en moyenne.

Le PLH fixe la surface des parcelles à construire qui serait limitée à 520 m<sup>2</sup>.

M. COHADE et M. BAILLARGEAT sont membres du Comité Technique qui va travailler sur les OAP (Orientations d'Aménagement Programmé).

Ces deux élus se sont insurgés contre le classement de certaines zones et ont fait des contre-propositions en s'appuyant sur les projets en cours.

Les discussions portent également sur les « dents creuses ». L'idée étant de combler ces « dents creuses » pour ne pas grignoter les terres agricoles.

La 2<sup>ème</sup> proposition soumise au comité technique a été rejetée violemment par certains élus du comité technique.

Plusieurs administrés sont venus en mairie poser des questions et exprimer leur inquiétude.

On ne peut que leur répondre que c'est le service Droit des sols de RLV et le bureau d'étude qui construisent ce plan.

Ce PLUi va se concrétiser à la rentrée pour être voté en 2022.

M. Denis ROUGEYRON expose qu'un courrier va être adressé au Président de Riom Limagne et Volcans pour lui faire part des inquiétudes de la municipalité. Il lui fera également part de son mécontentement.

Le maire n'a plus le pouvoir de décider des terres constructibles ou non.

Il précise qu'il a été élu pour défendre les intérêts des administrés et qu'il sera de leur côté pour défendre leurs biens.

Il tenait à en informer les élus, si le PLUi est voté dans cet état, il le sera sans sa voix.

M. Thierry BAILLARGEAT informe qu'une exposition itinérante du projet sera présentée dans les 31 communes.

Une enquête publique aura lieu dans les prochains mois et les administrés pourront officiellement exprimer, auprès du commissaire enquêteur, leurs inquiétudes, leurs remarques, leurs souhaits...

M. Gérard LÉVY est à moitié étonné de ce qui arrive dans la mesure où Noémie FABRE, responsable du service urbanisme de RLV, avait demandé que la municipalité fasse remonter ses souhaits notamment pour les superficies.

Pour lui lorsque l'enquête publique aura lieu, le dossier sera bouclé, sauf recours contentieux après. Il pense que la population doit être informée dès septembre sur le bulletin municipal. Il souhaiterait avoir le plan présenté ce jour.

M. le Maire lui précise que ce plan étant un document de travail, il sera demandé à RLV s'il est possible de le dupliquer à l'intention des élus.

Les remarques sont bien remontées en décembre comme demandé et les services concernés rencontrés à plusieurs reprises.

M. Gérard LÉVY s'interroge : qu'en est-il des demandes de promoteurs qui auront 20 ou 30 constructions alors que 8 permis seulement devraient être délivrés par an ?

M. Thierry BAILLARGEAT : ce type de projet sera phasé. Effectivement la question se pose.

Il précise que tout logement social n'est pas concerné par les quotas.

M. BAILLARGEAT informe que l'article sur le bulletin municipal est prévu.

### **QUESTION N° 3-2**

#### **OBJET : Point d'avancement zone Roucombatoux**

*Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT*

Cette zone est communale et ne rentre pas dans le transfert de compétence économique de Riom Limagne et Volcans.

L'aménagement de celle-ci demande de répondre à des exigences administratives. Notamment le respect d'une marge de recul à appliquer par rapport à la RD 2144 classée voie à grande circulation, qui est actuellement de 100 m d'après la loi.

Une demande de dérogation à cette obligation est en cours de montage afin de réduire cette marge de recul à 20 m par rapport à l'axe de la voie. Un aménagement paysager de la zone est également obligatoire.

Plusieurs investisseurs sont intéressés mais il faudrait que le dossier d'aménagement avance.

## **4 - TRAVAUX**

### **QUESTION N° 4-1**

#### **OBJET : Présentation de l'aménagement Avenue de Châtel-Guyon entre le groupe scolaire et la RD 2144**

*Rapporteur : Mme Véronique DE MARCHI*

Le projet présenté par Mme DE MARCHI a été préparé par les services techniques du Conseil Départemental. Ce projet est travaillé depuis plusieurs années par la commission de sécurité car, du fait de l'absence de trottoir, cette portion de voie est dangereuse pour les piétons, pour les enfants qui rejoignent le groupe scolaire.

Le Conseil Départemental propose un aménagement global avec une étude sur les aménagements de sécurité, les réseaux et la rénovation du revêtement de la voirie.

Après présentation du projet, M. Gérard LÉVY précise qu'il n'est pas favorable aux réhausseurs type dos d'âne ou coussin berlinois. Il souhaite que la hauteur de ces dispositifs, de 10 cm, soit respectée.

Mme Véronique DE MARCHI répond que c'est le département qui intervient sur ces dispositifs.

M. Thierry BAILLARGEAT rappelle que les collectivités sont tenues de respecter les normes PMR également en ce qui concerne les voiries d'où l'aménagement de la partie piétons. La collectivité doit également veiller à la sécurité et à la réduction de la vitesse.

Il rajoute que cette étude est produite gratuitement par le Conseil Départemental, ce qui est très intéressant pour la commune qui évite des frais d'étude.

M. Philippe GIRARD souhaiterait que la municipalité profite de ce projet pour matérialiser, entre le groupe scolaire et la RD 2144 sur la voirie, la partie partagée entre les vélos et les véhicules.

M. le Maire prend note de ce souhait et précise que des plots ont été installés face à l'école pour empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir.

A la rentrée, le personnel de l'école continuera à réguler la circulation sur le parking aux heures d'entrée et sortie scolaires.

#### **QUESTION N° 4-2**

**OBJET : Groupement de commande réfection Route d'Orléans (partie commune avec la ville de RIOM)**

#### **Délibération n° D045\_2021**

*Rapporteur : Monsieur Thierry BAILLARGEAT*

Monsieur BAILLARGEAT expose au Conseil municipal la possibilité selon l'article 8 du code des marchés publics de constituer des groupements de commande dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, dans le but de réaliser des économies et informe que la ville de RIOM projette de constituer un groupement de commandes pour la réfection de la Route d'Orléans.

Ces travaux sont estimés à 59 224 € HT. Le coût serait réparti à 50 % pour la commune de Riom et 50 % pour la commune de Saint-Bonnet-près-Riom.

La ville de Riom serait le coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention de groupement de commande pour la réfection de la Route d'Orléans telle qu'annexée à la présente délibération.

- Autorise M. Le Maire à signer la convention.
- Désigne M. Le Maire comme élu référent de la commune auprès de la Commission du groupement et désigne M. Thierry BAILLARGEAT, comme suppléant.

A la question de M. Gérard LÉVY qui ne se souvient pas avoir vu cette opération inscrite au budget de la commune, M. le Maire répond, qu'ayant été informé de ces travaux il y a peu, il sera nécessaire de procéder à un virement de crédit en septembre.

## **5 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n° D043\_2021**

#### **QUESTION N° 5-1**

#### **OBJET : MODIFICATION DU BUREAU DE VOTE ET CREATION D'UN SECOND BUREAU**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

M. le Maire expose que le bureau de vote unique installé salle du conseil municipal, rue Jean Moulin, présente un nombre d'électeurs (1615) très largement excédentaire par rapport aux préconisations des circulaires relatives à l'organisation des scrutins qui recommandent entre 800 et 1000 électeurs par bureau de vote.

Il rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, les dernières élections ont été, avec l'accord des services préfectoraux, organisées dans la salle des fêtes où deux bureaux de vote ont été installés (un pour les départementales, le second pour les régionales).

Compte-tenu de la grandeur de la salle des fêtes et du nombre croissant d'électeurs, il est alors apparu judicieux de :

- Créer un bureau de vote n° 2
- Supprimer le bureau de vote unique salle du conseil municipal
- Installer le bureau n° 1 dans une partie de la salle des fêtes, place de la Liberté
- Installer le bureau n° 2 dans l'autre partie de la salle des fêtes, place de la Liberté

Pour affecter les électeurs à chaque bureau, un découpage géographique est proposé. Le bureau de vote n° 1 concernerait les électeurs habitant le côté Est de la RD 2144 ainsi que les électeurs domiciliés Rue de la République, Avenue de Riom, Avenue Desaix et Place de la République. Les électeurs habitant le côté Ouest de la RD 2144 sauf rue de la République, Avenue de Riom, Avenue Desaix et Place de la République ; seraient affectés au bureau n° 2. Les électeurs domiciliés hors commune seraient affectés au bureau n° 2.



Le détail des modifications des périmètres envisagées est matérialisé à travers la liste des rues affectées à chaque bureau.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **Délibération n°\_D044\_2021**

#### **QUESTION N° 5-2**

#### **OBJET : Bail appartement bâtiment commercial place de la République**

*Rapporteur : Monsieur Denis ROUGEYRON*

Monsieur Denis ROUGEYRON expose que l'appartement situé au-dessus du bar-tabac place de la République, dans un ensemble immobilier cadastré section AC n° 414, est disponible à la location suite au départ des infirmières.

M. Raphaël DEL FABBRO souhaite louer ce logement de 55 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le bail serait consenti moyennant un loyer mensuel de 400,00 €.

Le preneur verserait au bailleur en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge. Cette provision serait fixée à 30,00 € par mois et serait ajustée chaque année en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Ces loyers et acomptes charges seraient payables d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour la signature du bail à M. Raphaël DEL FABBRO aux conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Adopté à l'unanimité.

En réponse à la question de M. Gérard LÉVY, M. ROUGEYRON précise qu'une caution de 400 € sera demandée à la signature du bail.

## 6 - QUESTIONS DIVERSES

### 6-1 Hommage à Guy GATIGNOL

La municipalité rendra hommage, avant la fin de l'année, à M. Guy GATIGNOL, conseiller municipal disparu subitement lors de la réunion du conseil municipal de juin 2020. Cet hommage tient compte du souhait exprimé par Mme GATIGNOL et se fera par la pose d'un banc sous le tilleul près de la mairie.

6-2 M. le Maire informe que la commune a été classée en catastrophes naturelles pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

6-3 L'agence postale communale restera fermée du 30 août au 4 septembre inclus. Il remercie Anaïs CERCY pour le remplacement effectué à l'agence postale.

6-4 M. le Maire revient sur les nuisances à la salle des fêtes. La location du week-end dernier a encore donné lieu à des nuisances sonores, des horaires non respectés, des tirs de feu d'artifice. Ceci n'est plus acceptable. M. Denis ROUGEYRON propose qu'un groupe d'élus soit créé, sous la responsabilité de Bernard GAILLOT, afin de travailler sur des modalités à mettre en place pour réduire ces nuisances.

M. Jean-Marc ROLLIN pense qu'il faut imposer le règlement déjà existant aux locataires de la salle des fêtes et que ceux-ci doivent respecter et faire respecter celui-ci.

6-5 Mme Véronique DE MARCHI informe qu'un test de collecte des masques chirurgicaux usagés va démarrer. Ces masques seront envoyés à une entreprise de recyclage. Un point de collecte sera installé en mairie.

6-6 A la question de M. Jean-Marc ROLLIN qui s'étonne que les toilettes de la place soient fermées, M. Denis ROUGEYRON répond qu'elles sont fermées depuis quelque temps car elles subissaient des dégradations. Il va demander à ce qu'elles soient ouvertes le matin et fermées le soir.

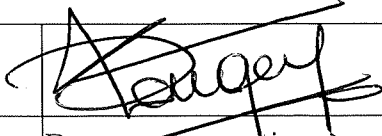
6-7 M. Gérard LÉVY demandent où en sont les travaux annoncés en début d'année Rue de la République et à l'entrée nord de St Bonnet.

M. Thierry BAILLARGEAT répond que la réfection de la bande de roulement rue de la République n'est plus au programme car la qualité des réseaux sous la chaussée est à revoir.

En ce qui concerne la réalisation du rond-point nord, tout est prêt mais la commune n'a pas encore à ce jour, la maîtrise totale des sols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE,  
  


ROUGEYRON Denis	Maire	
GAILLOT Bernard	1 <sup>er</sup> Adjoint	Donne procuration à Denis ROUGEYRON
FAURE Aline	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BAILLARGEAT Thierry	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
DE MARCHI Véronique	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
MARQUES Antonio	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Donne procuration à Michel COHADE
MADUBOT Claudine	Conseillère municipale	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	
GIRARD Philippe	Conseiller municipal	
LEPRINCE Isabelle	Conseillère municipale	
CERCY Agnès	Conseillère municipale	
BELARD Corinne	Conseillère municipale	Donne procuration à Aline FAURE
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
ROUGEYRON Alban	Conseiller municipal	Donne procuration à Valentin BELKADI
BELKADI Valentin	Conseiller municipal	
ROLLIN Jean-Marc	Conseiller municipal	
SARAZIN Lorrène	Conseillère municipale	Donne procuration à Gérard LÉVY
LÉVY Gérard	Conseiller municipal	

**ORDRE DU JOUR DETAILLE****Conseil Municipal du mardi 20 juillet 2021****A 18 H 30****Salle des fêtes****1 – RESSOURCES HUMAINES**

1-1 Création de postes (adjoint technique 28/35<sup>ème</sup> et adjoint technique 30/35<sup>ème</sup>)

**2 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

2-1 Convention avec la FAL pour la gestion de l'Accueil de loisirs

2-2 Convention « Orchestre à l'école » avec l'association Les Brayauds et les deux écoles

2-3 Prise en charge de navettes scolaires

2-4 Convention plan de relance pour un socle numérique

**3 – URBANISME**

3-1 Point d'avancement sur le projet du PLUi

3-2 Point d'avancement zone Roucombatoux

**4 – TRAVAUX**

4-1 Présentation de l'aménagement Avenue de Châtel-Guyon entre le groupe scolaire et la RD 2144

4-2 Groupement de commande réfection Route d'Orléans (partie commune avec la ville de RIOM)

**5 – ADMINISTRATION GENERALE**

5-1 Modification du lieu de vote et création d'un second bureau

5-2 Bail appartement bâtiment commercial place de la République

**6 – QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Hommage à Guy GATIGNOL